



DECISION DU MAIRE n° 02/2023

OBJET : Attribution du marché de travaux n° 22-I-04-T « Reconfiguration de l'Espace l'Envol ».
Lots 1, 2, 3 et 4.

Le Maire de la Commune de Grenade sur Garonne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n° 49/2020 du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire,

Vu la consultation lancée dans le cadre de la procédure adaptée en vertu des articles R.2123-1-1° et L.2123-1 du Code de la Commande Publique en vue de la passation du marché de travaux relatif à la « **Reconfiguration de l'Espace l'Envol** »,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence (avis publié sur la plateforme de dématérialisation la depeche-marchespublics.fr le 06 décembre 2022 et diffusée sur le site internet de la Commune),

Vu l'analyse des candidatures et des offres,

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer le marché de travaux n° 22-I-04-T « Reconfiguration de l'Espace l'Envol » lots 1, 2, 3 et 4, comme suit :

Lots n°	Entreprises	Montant € HT	TVA	Montant € TTC
1 : VRD	DELAMPLE VRD	162 894,93	32 578,99	195 473,92
2 : Bétons	SOLS MIDI PYRÉNÉES	172 092,20	34 418,44	206 510,64
3 : Métallerie	SOFERMO	116 205,00	23 241,00	139 446,00
4 : Aménagements Paysagers	MIDI PYRÉNÉES ENVIRONNEMENT	45 319,77	9 063,95	54 383,72

Le marché prend effet à compter de la date de notification du marché.

ARTICLE 2 :

Le Conseil Municipal sera tenu informé de cette décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Fait à Grenade, le 16.02.2023

Jean-Paul DELMAS,
Maire de Grenade,

